

NOTE SUR LE CUMUL DU PROJET AVEC D'AUTRES ACTIVITES

Les incidences de l'entrepôt exploité par VIRTUO ne sont pas susceptibles de se cumuler avec d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés sur l'emprise du Port de Bonneuil-sur-Marne.

En effet, une recherche des avis de l'Autorité environnementale concernant des projets soumis à étude d'impact sur l'emprise du Port de Bonneuil-sur-Marne qui auraient été rendus publics sur la période 2017-2019 a été effectuée sur le site Internet de l'Autorité environnementale. Aucun projet qui aurait fait l'objet d'une étude d'impact et pour lequel un avis de l'Autorité environnementale aurait été rendu public n'a été identifié.

Par voie de conséquence, en l'absence d'autres projets en cours d'installations, ouvrages ou travaux situés sur l'emprise du Port de Bonneuil-sur-Marne, les incidences de l'entrepôt exploité par VIRTUO ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec celles d'autres projets.

Au demeurant et à toutes fins utiles, on soulignera que l'entrepôt fait d'ores-et-déjà l'objet d'une exploitation et qu'il s'inscrit pleinement dans la vocation industrielle globale du Port de Bonneuil-sur-Marne. Sur ce point, on rappellera que dix-sept installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et vingt-deux installations soumises à déclaration – soit trente-neuf ICPE en tout – étaient implantées sur l'emprise du Port de Bonneuil avant l'implantation de l'entrepôt de VIRTUO.

Dans ce contexte, il importe de souligner que le cumul des incidences de l'entrepôt de VIRTUO et de celles des activités d'ores-et-déjà implantées est parfaitement maîtrisé.

En effet, l'entrepôt de VIRTUO est implanté au droit d'un ancien site industriel et logistique exploité par ACUMENT et ne crée, sous cet angle, aucune activité de nature nouvelle sur le site.

De surcroît, les incidences de l'entrepôt sur le trafic à l'échelle du Port de Bonneuil dans son ensemble sont prises en compte et relativisées par la nouvelle desserte routière du Port qui a vocation à être mise en place en 2021, via le prolongement de la RN406 depuis l'échangeur avec la RN19. Ce prolongement permettra en effet de raccorder le port au réseau magistral francilien via l'A86, et ainsi de diminuer le transit des poids lourds via les centres villes limitrophes. La convention de financement a été signée le 7 juin 2016 à Bonneuil-sur-Marne entre la Région Île-de-France, la Préfecture d'Île-de-France, HAROPA – Ports de Paris, le Conseil départemental du Val-de-Marne, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir, pour un montant global de près de 80 millions d'euros.

La qualité de l'air autour du Port de Bonneuil fait, pour sa part, l'objet d'un contrôle par les organismes spécialisés (cf., à titre d'illustration, l'Etude de la qualité de l'air autour du port de Bonneuil-sur-Marne établie par AIRPARIF en décembre 2016). De plus les Poids-Lourds effectueront les opérations de chargement/déchargement moteur éteint pour réduire les émissions de gaz d'échappement. Pour limiter l'impact des émissions de poussières, et si un dépôt de poussières est identifié sur les voiries du site, les roues de PL seront humidifiées pour limiter l'envol des poussières.

Au bénéfice de ce qui précède, il apparaît donc que l'entrepôt exploité par VIRTUO n'engendre pas d'impacts cumulés avec ceux d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans le Port de Bonneuil et que les impacts globaux de la zone industrielle du Port de Bonneuil, notamment en termes de trafic et de qualité de l'air, sont maîtrisés par les autorités compétentes.